

Date de transmission de l'acte: 21/05/2024
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
048-200085223-AR_003_2024-AR

AGEDI

Date de l'arrêté : 21/05/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende
Objet : Convocation des électeurs section ESPINAS	MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AR_003_2024

portant Convocation des électeurs section ESPINAS

Le Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-19,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Monts de Randon en date 28.02.2024

Considérant que l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal »

ARRETE

Article 1 Les électeurs de la section de l'**Espinas (Servières)**, commune de Monts-de-Randon, tels que définis par l'article L.2411-1 du code général des collectivités territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

A la Mairie de Monts -de- Randon

Le samedi 08 juin 2024 de 10 H 00 A 12H 00

Afin de donner leur avis sur le projet de vente à Mr BOULARD Anthony, d'une portion d'environ 40 m² de la parcelle sectionale cadastrée E 99 PA 04 d'une superficie totale 1 ha 72a 40ca appartenant à la section de l'Espinas (Servières) au prix de 10€/le m².

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le maire de Monts de Randon, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 Un procès-Verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la préfecture de la Lozère (à la sous-préfecture de Florac- pour les sections de communes situées dans l'arrondissement de Florac).

Article 4 En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 Le maire de Monts de Randon est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant 15 jours au moins, et au plus tard le 23.05.2024 le certificat

AR_003_2024

Date de transmission de l'acte: 21/05/2024
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
048-200085223-AR_003_2024-AR

A G E D I

d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère (ou à la sous-préfecture de Florac).

Fait à Monts-de-Randon, le 21 mai 2024

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

